L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de la Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN. 12 FEVRIER.

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE

DEUXIEME PARTIE.

IX—Suite.

—Il s'est tué! dit M. Bernier, qui conduisait lui-même les hommes à cette capture du successeur d'Ondet.

Le colonel Thévenot gisait en effet à terre, la mâchoire fracassée et le crâne ouvert. Les yeux seuls, ces terribles ... enfoncés sous leurs arcades en broussailles semblaient encore vivants.

—Mort! dit un des agents.

M. Bernier s'était déjà précipité vers la table couverte de papiers: il ne trouva rien que des feuilles blanches et deux livres: un Tacite et le *Traité de la servitude volontaire de la Boétie*.

Philopœmen, Caton et Harmodius, traduits devant le tribunal militaire, furent bientôt condamnés à mort. Il y avait alors, dans la plaine de Grenelle où se faisaient les exécutions, un certain mur devant lequel s'arrêtaient, inévitablement, pris de faiblesse, tous ceux qu'on allait fusiller. C'était la dernière station, la dernière halte avant la mort, cette halte était légendaire. Girandière, Hermann et Malardier ne s'arrêtèrent pas. Ils tombèrent tous les trois avec un même cri, deux mêmes noms sur les lèvres: la liberté et la France.

Agostino Ciampi, en se rendant chez M. de Navailles, put lire au coin de la rue du Mont-Blanc et du boulevard, une affiche ainsi conçue:

Empire français.

"Par sentence du premier conseil de guerre, ont été fusillés en plaine de Grenelle pour crime de conspiration contre l'empire et l'empereur, Pierre-Jean-Jacques Hermann, ex-chef d'escadron; Laurent-Gérard Malardier, ex-capitaine, et Louis-Vidal Giraudière, ex-lieutenant d'infanterie."

Le bruit de cette conjuration et de cette exécution nouvelles se répandit, grossissant, dans Paris. Que de romans on bâtit alors sur la mort des trois Philadelphes et sur la fin du commandant Rivière!

Solignac était écrasé. La perte de son ami l'avait frappé au cœur. Il fut contraint, de par l'ordonnance de Dupuytren, de garder le logis, tant d'émotion pouvant déterminer une crise fatale.

—Docteur, dit Henri, vous m'ordonnerez ce qu'il vous plaira après les funérailles de mon frère d'armes; mais, dussé-je n'en point revenir, j'y serai.

Et il y fut.

Le bras de Castorot ne lui manqua point.

Cette horrible douleur prédisait d'ailleurs moins de ravage que n'en redoutait Dupuytren. Solignac était, après tout, habitué à jouer avec la souffrance.

—Il n'est pas mort, dit-il en parlant de Claude, il est arrivé!

Il pense, la raison complétement perdue, mais silencieuse maintenant, triste, contemplative et absorbée—parfois demandant avec des sourires navrants des nouvelles du mort—avait été ramené, non pas à l'hôtel de la Rigandie, mais rue des Postes, chez son oncle, dans cette maison qui lui avait paru si lugubre autrefois et qu'elle ne reconnut point. Elle n'en sortait pas.

Mlle de la Rigandie s'informa de ce qu'était devenue la jeune femme. Solignac le lui apprit en disant qu'en parent de Thérèse—il ne nommait point Chambaraud—l'était chargé de la pauvre fille.

—Et d'où sort-il, ce parent-là? fit Mlle de la Rigandie. Enfin, ce ne sont point des alliances. Soyons égoïstes, cela vaut mieux.... J'irai cependant voir cette malheureuse fille.... Ah! quelle catastrophe, vertuchou! Et quand on pense qu'il se trouvé des poètes (ah! les ânes bâtés!) pour célébrer l'Amour..... L'Amour, dites donc la peste, imbéciles!

Puis elle haussait les épaules:

—Ce qui n'empêche pas d'ailleurs, les jeunes gens d'aimer toujours!....

Et elle demandait ironiquement à Solignac des nouvelles de Louise de Farges.

Le colonel répondait quelquefois tout naturellement, mais le plus souvent il se troublait.

—Allons, maugréait la vieille fille, il est pris, le joli cœur, et bien pris!.... Pourvu du moins que *la petite* l'aime tout autant!

La *petite* aimait réellement beaucoup le beau colonel. Elle le lui avait avoué, elle le lui avait murmuré, dans une de ces minutes où le cœur s'épanche, où le secret inconnu jusque-là, jaillit, livré par l'irresistible aveu. Loyalement, franchement—avec toute la fierté sereine et sourlante de sa nature—elle répéta à Solignac qu'elle l'aimait et elle répondit à ses vœux de bonheur éternel, qu'elle unirait avec joie sa vie à la sienne.

—Pourvu, dit-elle avec une taquinerie douce et charmante, que le bonheur ne vous blesse point le cœur comme la douleur pourrait le faire!

Alors elle ajouta bien vite, d'un ton pénétré où se devinait tout le dévouement et toute la tendresse de la femme:

—Ne serais-je pas là d'ailleurs pour lutter contre la douleur et pour chasser le souci de votre front et le mal de votre point, hein?

Solignac était transporté de joie. Il revivait, renaissait encore; c'était là, en vérité, la seule façon dont il pût expliquer l'ivresse qui l'inondait. La mélancolie qui l'observait de la mort du Rivière se fondait en quelque sorte à ce foyer ardent de bonheur.

Louise cependant ne lui dissimulait pas qu'il y avait à cette union un obstacle.

—Et lequel?

—La volonté de mon aïeul.

—M. de Navailles peut-il vous empêcher d'épouser celui qui donnerait pour vous sa vie et celui que vous avez choisi?

—M. de Navailles représente pour moi la volonté paternelle, et si j'ai pu refuser l'époux qu'il me proposait, je voudrais—par une superstition que vous comprendrez—ne pas me marier sans le consentement du dernier chef de notre famille.

—Je demanderai votre main, Louise, à M. de Navailles!

—Phisse-t-il vous l'accorder!

—En vérité, dit Solignac inquiet, s'il refusait, refuseriez-vous donc ainsi?

—Je ne sais ce que je ferais, mon ami, mais je veux que le marquis bénisse celui dont je porterai le nom. Il me semble que c'est la dernière volonté de mon père!

Solignac revint, ce jour-là, un peu troublé à l'hôtel de la Rigandie. Il ne parlait pas; il songeait. Mlle de la Rigandie essaya vainement de connaître la cause d'un tel silence; il demeura muet.

—Ah! faisait la vieille demoiselle avec un claquement de sa langue contre son palais, pourvu qu'on ne fasse pas le mal, leur lie ce garçon-là!.... Le voici presque aussi profondément silencieux que l'était la pauvre Thérèse, avant le dénouement de sa malheureuse cervelle.... Ah! mon Limousin, mon Limousin! Le grand fauteuil de cuir auprès de la haute cheminée! Jack a mes pieds, du bois dans l'âtre, des châtaignes blanches dans du lait, si ne pas plus se soucier du reste de la terre que du Grand-Turc ou du Monomotapa! Mais voilà, je suis si sotte! Même au fond de Solignac, je m'inquiéterais encore de ce grand diable de militaire-là!

Solignac se fit annoncer, le lendemain, chez le marquis de Navailles. Le vieillard venait justement de passer deux longues heures avec M. Lanjalalais. On avait parlé art héraldique, et Lanjalalais, toujours imperturbable, achevait de réciter une ode de litanie de la noblesse de France.

—Quand on pense qu'un misérable folliculaire a osé faire dire à Arlequin que si notre père Adam eût acheté une charge de secrétaire du roi, nous serions tous nobles! Faquin, va, disait M. Lanjalalais.

Il savait pourtant que le duc de Coigny s'appelait Guillot; le marquis d'Ormesan, Gobelin; le baron de Castries, la Croix; le comte d'Antreuil, Briconnet; les Montmorency, Bouchard; le duc d'Uzès, Bastet; les la Vaugion, Fromentineau et les Soyecourt, Séglières. Mais M. Lanjalalais s'occupait peu de la question d'origine; il ne s'inquiétait que des situations acquises.

L'entretien venait de toucher à sa fin, lorsqu'on annonça le colonel de Solignac.

—Et comme-là, dit Lanjalalais, n'est pas même robin!

—Laissez-nous, Lanjalalais, fit le marquis en congédiant le gros sot factotum dès que Solignac fut entré.

Le marquis montra un fauteuil à Henri:

—Asseyez-vous, monsieur!

Il se reprit, mais avec un certain effort:

—Asseyez-vous, colonel!

Ce colonel-là lui semblait avoir comme escroqué ses grades. Parlez-moi du temps où on les achetait! Ils étaient du moins bien à vous!

—Monsieur le marquis, dit Solignac, assez vivement ému, je viens vous adresser une demande que vous accueillerez, j'espère, avec bienveillance, car du résultat de ma démarche d'aujourd'hui dépend assurément le bonheur de toute ma vie et peut être aussi—m'est-il permis de vous le dire?—celui d'une personne qui vous est extrêmement chère!

Le vieillard dressa l'oreille aussitôt.

—Hola! se dit-il, s'agirait-il de la comtesse!

Il s'attendait d'ailleurs, et depuis longtemps, à une pareille démarche.

Écoutons, se dit-il.

Le colonel était un peu embarrassé. Il eût certainement préféré enfoncer un carré autrichien.

—Monsieur le marquis, reprit-il, je vais vous parler, si vous le voulez bien, avec la franchise d'un soldat.

—Parfaitement, parfaitement, dit M. de Navailles.... J'ai été marin.... Je connais le langage du métier.... Quoiqu'il ait beaucoup changé depuis le temps, il faut l'avouer.... Car je dois vous le dire, colonel: autrefois, nous étions des guerriers, mais nous ne disions pas ... des ... des.... le mot m'échappe.... des soudards!

—Vous étiez ce que nous sommes, monsieur le marquis, des soldats français, c'est-à-dire de braves gens!

Solignac s'imposait de ne point se fâcher du mot qu'avait cherché le marquis, mais le vieillard fut assez mécontent de ces mots: *braves gens!*

—Va-t-l donc, se dit-il, m'appeler mon *brave homme!*

—Eh bien, monsieur le marquis, reprit le colonel, pour parler franc, j'aime.... et de toute la force du dévouement le plus ardent et le plus respectueux.... Mme la comtesse de Farges, votre petite-fille.

—Oui-dà! fit le marquis. Et alors?

—J'ai l'honneur de vous demander sa main, monsieur le marquis.

—La main de ma petite-fille?

—Oui, monsieur le marquis.

M. de Navailles prit dans sa tabatière un prise de tabac, s'essuya le nez et dit avec un sourire à la fois aimable et ironique:

—Voyons, mons..... voyons, colonel, vous m'avez demandé de parler net.... Je vais me permettre, moi, d'être.... eh! mon Dieu, oui, quasi-brutal. Mais vous sommes ici pour nous entendre, n'est-ce pas? et je vous prie d'oublier d'avance ce que je pourrai vous dire.

Solignac ne répondit point. Il était inquiet et prévoyait un réel danger, l'obstacle dont Louise de Farges avait parlé.

Le vieillard attendit un moment. Il regarda ensuite le beau colonel des pieds à la tête et lui dit, de ce ton spécial aux gens bien nés du dix-huitième siècle, qui rendait même la politesse impolie et donnait à la fois du piquant et presque du charme à la grossièreté.

—Ah! ça, colonel, j'aime à croire que vous avez réfléchi avant de faire la démarche que vous tentez aujourd'hui. Eh! bien, mais, il me semble qu'avant toutes choses, ce qu'on doit offrir à une femme, en dehors du rang même et de la fortune, c'est un nom, monsieur, c'est un nom!

Le colonel devint vert. Cette fois, il crut bien que son cœur allait l'étouffer. Le vieux marquis venait de toucher à la plaie secrète du soldat.

Il se contint cependant, il surmonta son émotion et il répondit en tâchant de donner de l'assurance à sa voix:

—Je croyais, monsieur le marquis, qu'un homme qui, au péril de sa vie, s'était fait un nom lui-même, méritait autant la considération et le respect que celui qui s'était tout simplement donné la peine de naître!....

—Tarare! fit M. de Navailles, j'entends. La noblesse du mérite! Eh bien, soit, je l'admets. Encore faut-il cependant que cette noblesse de nouvelle espèce—la sotte invention que celle-là!—soit basée, comme toutes les choses du monde, sur la famille, sur la légitimité de la naissance, sur....

—Assez, monsieur le marquis, interrompit violemment Solignac, allez-vous me reprocher aussi d'être un bâtard!

(*A continuer.*).

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements ci-que nous donnons plus bas, et ont soit relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant droit à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et la "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à voyer seront portée dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront ace qu'une déclaration des bagages soit faite par chaque passager qui n'a pas enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire; afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,514 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-six" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres bruts classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le malado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 5 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à binter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne ou sur de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.
Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer, CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à bases pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi.
Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SORIA.
23 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
Se rallant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
15sept—1an Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplaçant le Trenton,
W. BLANCHARD, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissement jusqu'à bayou Bœuf et bayou des Glaises.
JAMES M. DOWLING,
Sept—1an No 25 de la rue Decatur.

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mardis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
HERMIA,
H. H. Broad, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, Bœuf sûrement que du frêt pour la Côte.
Le frêt de Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.
22 nov—1an

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur
ST-MARY,
d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Continuant jusqu'au Bayou Bœuf et Bayou des Glaises.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No 3, de la rue Tchoupitoulas.
18 déc—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Russey, Barbin, Normand, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
T. P. HART ABIL,
R. SENNOTT, capitaine, GEO. C. HAMILTON, commis
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
E. M. PEARCE, 22 rue du Canal,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Common,
ADAMS & WOOD, 9 Commercial Place.
3 déc—1an

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
IBERIA
Capitaine Allen Junior, Chas. Brunet, commis, en remplacement du LESBIE TAYLOR, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les LUNDIS et tous les DIMANCHES soir.
Un commis stationnera à la côte de la rue Bienville tous les mardis et vendredis pour recevoir son frêt.
12 mai—1an

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
E. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. MCELROY.
Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS à bas jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bordon à
R. C. WALLACE,
22juil—2m No 20 de la rue du Canal.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bateau à vapeur
ST. JOHN,
P. BERGERON, capitaine,
J. C. BERGERON, commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. D. MELANCON,
29oct—1an No 30 de la rue Conti.

CHANGEMENT DE JOURS.
Paquebot régulier du Bayou Lafourche.
Le nouveau bateau
ROBT. YOUNG,
V. D. Terrebonne, Capitaine.
J. Daniel et F. Morris, commis.
Partira de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS à 5 heures P. M.
Retour.—Part de Thibodaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 6 heures A. M.
Le JEUDI le bateau ira jusqu'à Lockport.
13nov—1an

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaux.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Lancon,
M. H. Landry' Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIES DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET et P. CHARLET,
16 juillet—1an 9 rue Conti.

BANQUE NATIONALE DE LA NLLE ORLEANS.

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES

Prêts et escomptes	$33,768 83
Tiré en sus	1,422 00
Bons des E. U. pour garantir la circulation	200,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	2,800 00
Dû par des agents de rachat et de réserve	8,277 88
Dû par d'autres banques nationales	6,296 51
Dû par des banques et des banquiers d'Etat	581 07
Propriétés foncières, mobilier et installations	10,000 00
Dépenses courantes et taxes payées	6,148 15
Primes payées sur bons des E. U.	24,000 00
Chèques et autres items au comptant	220 46
Echanges pour le Clearing-House	24,965 91
Billets d'autres banques nationales	10,377 00
Petite monnaie y compris les nickels	945 05
Espèces	844 18
Billets Legal Tender	9,000 00
Cinq pour cent, fonds de rachat	9,00 00
Total	$374,922 61

PASSIF

Capital payé	$200,000 0
Surplus	4,000
Autres profits non partagés	3,263 64
Billets de la Banque nationale en circulation	198,220
Dépôts individuels	353,227 97
Certificats de dépôts payables sur demande	8,8 0 49
Certificats de dépôts à terme (time)	2,000 00
Dû à d'autres banques nationales	956 27
Dû à des banques et à des banquiers d'Etat	2,793 53
Total	$714,922 01

Moi, John H. Pike, caissier de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le crois le tableau ci-dessus exact,
JOHN H. PIKE, Caissier.
Signé sous serment pardevant moi, ce 7 octobre, 1874.
GEO. W. CHRISTY.

Bilan Semi-Annuel
—DE LA—
Banque Nationale d'Etat de la NOUVELLE-ORLEANS.
28 Décembre 1873.

ACTIF.

Prêts et Escomptes	$1,276,655 40
Bons des E-U. à 10 0[0 de prime	50,000 00
Autres valeurs et bons	54,471 19
Dû par des Banques et banquiers	353,240 29
Maison de Banque et autres immeubles	91,627 84
Cinq pour cent au fonds de rachat	2,250 00
Echanges pour le Clearing House	$305,112 77
Or monnayé	32,714 36
Legal Tenders et billets des Banques Nationales	606,828 00 — 938,655 96
	$2,753,800 67

PASSIF.

Actions	$ 850,000 00
Circulation	45,000 00
Dépôts	1,555,297 18
Dû aux Banques et banquiers	163,851 13
Anciens dividendes non payés	3,286 79
Profits et pertes sujets au dividende de 4 pour cent	44,055 57
Surplus Fund	45,000 00
	$2,753,800 67

SAM'L R. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
L. A. WILTZ, Ass't-Caissier.
29déc—2j

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
GRANDE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.
Les splendides bâtiments de cette ligne partiront régulièrement du pied de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
FEREIRE, Dantz, samedi, 6 février.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 19 février.
FRANCE, Tradelle, samedi, 4 mars.
LABRADOR, Sanglier, samedi 18 mars
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine. $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $77—Troisième $40.—Entrepont, $32 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BÉRIAN,
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRANI, Agent,
nov—1an Galiez Court, Lettre H. N. O.

BREME.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havane.
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous:
De Brême, de la Nlle-Orléans.
Frankfurt... 25 déc. 4 Fév.
Hannover... 1 fév.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.
Sujets aux conditions définies ci-dessous.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambre ... $150 en or.
Entrepont ... 35
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, ou Havre ou à Brême:
Chambre ... $150 en or.
Entrepont ... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre ... $25 en or.
Entrepont ... 15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
La compagnie se réserve le droit de changer ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 6 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE EST COMPOSÉE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CENTRE,
LE SUD
NEW ORLEANS.
Geo. Dearborn, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Jeudi, 17 Fév. à 8 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3[4 pour cent
Passage ... $15
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.

CHEMINS DE FER

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville — &c.
A dater du 7 DÉCEMBRE,
Le bateau à vapeur
BILLY COLLINS partira,
du pied de la rue Bienville à 7 h. 45 du matin; pour: Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.
Le même bateau ira chercher le train de passagers du Dimanche; il partira à 6 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.
Le fret se reçoit au même endroit, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
C. E. FAYNE,
4déc Agent-général.

LA LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.
Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.
Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:
Départ. Arrivée.
Express.....7:0 A. M. | Mail.....10:00 A. M.
Mail.....5:00 P. M. | Express.....9:30 P. M.
Pullman Palace Cars daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore.
SANS CHANGEMENT. Un seul changement va aliant à New York et aux villes de l'Est. Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.
NORMAN JONES,
Agent-général.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov—1an

THE MOBILE LINE.
THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST,
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS,
CARRYING THE U. S. MAIL.
Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows.
Depart. Arrive.
Express.....7:20 A. M. | Mail.....10:00 A. M.
Mail.....5:00 P. M. | Express.....9:30 P. M.
Pullman Palace Cars daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore.
THROUGH CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.
NORMAN C. JONES,
Gen'l Agt.
D. B. ROBINSON, Supt.
21 Nov—1an

Chemin de Fer Pontchartrain.
L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"Elysian Fields", vis-à-vis des Champs-Elysées, près la Levée.
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 75 cents. Pour les enfants, demi-place de 12 ans.....10 cents.
Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—
Départs de la ville.
Départs du Lac.

6 heures A. M.		7½ heures A. M.	
8		11	
Midi		1½	P. M.
2	P. M.	3½	
4		5½	
6		8	

Tous les Dimanches un train partira de ville à 8 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les 2 heures, dès 2 heures de l'après-midi.
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
C. H. ALLEN,
Surintendant-général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.
Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Camps.)
A partir du 21 octobre 1875 à 5 50 P. M.
DEPARTS. ARRIVEES.
Express.....7:20 A. M. | Express.....12:30 A. M.
Mail.....3:30 P. M. | Mail.....10:00 A. M.
Le train d'arrivée part le SAMEDI à 3.40 A.M. et arrive le DIMANCHE à 9.15 P. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A SAINT LOUIS, CHICAGO ET CINCINNATI.
Un seul changement de chars dorto